



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 57775

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet de soins infirmiers (PSI). Aujourd'hui, l'espérance de vie s'est allongée, les cellules familiales sont parfois éclatées et les liens familiaux ou amicaux distendus. De plus, nombre de personnes âgées, dépendantes ou non, souhaitent vivre à leur domicile ou n'ont pas d'autre alternative à leur portée. Ces phénomènes se développent tant en milieu urbain que rural, avec pour celui-ci des difficultés spécifiques liées à l'isolement géographique. Ce constat exige la mise en place d'une politique sanitaire et sociale adaptée et concerne plus généralement la politique de santé, elle-même tenue de maîtriser ses dépenses. Il tient, à cet égard, à manifester son souci de ne pas assimiler cette maîtrise à celle de la comptabilité, la prise en compte des besoins des personnes prises en charge devant être prioritaire. Prenant acte des mesures engagées pour faciliter « l'hospitalisation » ou le maintien à domicile de malades et de personnes âgées ou dépendantes, il attend en particulier la mise en oeuvre du plan gouvernemental de prise en charge de la dépendance dans la mise en oeuvre d'une démarche d'actes et de soins à domicile. Le PSI s'élabore depuis plusieurs mois avec la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). Certains de ces professionnels de santé reprochent aux négociateurs de les avoir écartés, de remettre en cause leurs missions avec de graves conséquences sur la qualité de la prise en charge des malades ou des personnes dépendantes. Ils craignent une dégradation et une diminution significative de leur activité et un désengagement de l'assurance maladie. Ils dénoncent un dessaisissement partiel de leurs prérogatives professionnelles au profit d'un personnel non médical. Selon ces infirmiers, des actes et des soins (d'hygiène, de surveillance facilitant les gestes quotidiens de ces personnes...) relevant de leurs compétences seraient assurés par des tierces personnes, des intervenants extérieurs, des auxiliaires sociaux, non qualifiés. L'AIS (acte infirmier de soins) - ensemble de soins et d'actes infirmiers relevant d'un forfait tarifié - est au coeur du débat. Représentant une part très importante de l'activité des infirmiers(ères). L'AIS doit être revalorisé et les compétences des infirmiers(ères) (décret n° 93-345 du 15 mars 1993) préservées. Le PSI ne doit ni remettre en cause la nature et les objectifs des soins infirmiers (préventifs, curatifs ou palliatifs), ni porter atteinte aux personnes qui ont besoin de ces interventions de nature technique, relationnelle ou éducative. En conséquence, il demande au Gouvernement d'apaiser les craintes des professionnels et de s'assurer que le dialogue et la concertation s'établissent entre les parties concernées.

Texte de la réponse

Les caisses d'assurance maladie et la fédération nationale des infirmiers ont transmis, le 24 octobre 2000, un avenant à la Convention nationale des infirmiers. La mise en oeuvre du plan de soins infirmiers dans le cadre de cet avenant, qui prévoyait son application au 13 décembre 2000, a suscité des critiques d'une partie de la profession. Le Gouvernement a estimé qu'un projet de cette ampleur, essentiel pour la revalorisation du rôle des infirmiers et pour les bonnes relations avec les patients, les médecins et les caisses, devait recueillir une large approbation des professionnels et des représentants des malades. A cette fin, des discussions ont été engagées avec l'ensemble des organisations représentant la profession infirmière ainsi qu'avec les associations de malades. Cette concertation a conduit à mieux expliquer le plan de soins infirmiers et le fait que, loin d'être une

remise en cause du champ de compétence des infirmiers, il constitue une étape importante dans l'amélioration de la qualité des soins infirmiers dispensés aux personnes, comme dans la reconnaissance du rôle sanitaire et social des infirmiers. L'exercice de la profession d'infirmière est d'ailleurs réglementé dans l'intérêt des malades. Elle a également permis de réaffirmer que le plan de soins infirmiers ne se traduira pas par l'accomplissement de soins infirmiers par des personnes non qualifiées. En particulier, les toilettes des personnes dépendantes ou handicapées pourront toujours être effectuées par des infirmiers, car elles nécessitent, en fonction de l'état de la personne, des précautions en matière de prévention et de surveillance. Parallèlement, la ministre de l'emploi et de la solidarité a saisi l'Agence nationale de l'accréditation et de l'évaluation en santé (ANAES) afin que puissent être élaborés des guides de bonnes pratiques en soins infirmiers. Par ailleurs, le projet de loi relatif à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à la création d'une allocation personnalisée d'autonomie, qui améliore les conditions de prise en charge des personnes dépendantes, a été adopté par le Parlement. L'explication du plan de soins infirmiers auprès des professionnels et de la population sera poursuivie et amplifiée par une mobilisation conjointe sur l'ensemble du territoire des services de l'Etat et de l'assurance maladie et par une large diffusion de documents d'information présentant son fonctionnement concret. Il sera procédé à un test sur plusieurs sites portant sur les modalités de coordination entre les infirmiers et les services sociaux dont les résultats devront être communiqués début novembre en vue de disposer d'une procédure claire de coordination lors de la mise en oeuvre du plan de soins infirmiers et de l'allocation personnalisée d'autonomie au 1er janvier 2002. Dès lors que ses conditions d'application satisferont la majorité des professionnels et que les assurés auront été rassurés sur la continuité des soins infirmiers dont ils ont besoin, le plan de soins infirmiers pourra être mis en place. L'application du PSI s'accompagnera d'une revalorisation de la rémunération des soins courants infirmiers (lettre-clé AIS). L'objectif du Gouvernement est que les personnes dépendantes reçoivent les soins infirmiers dont elles ont besoin et que seules les infirmières sont à même de délivrer, en complémentarité avec les interventions des professionnels sociaux. Dans ce cadre, des mesures ont d'ores et déjà été prises pour augmenter sensiblement et rapidement l'offre de soins et d'aide à domicile. Ainsi, 2 000 places supplémentaires de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ont été financées en 2000. Cet effort sera amplifié au cours des prochaines années avec un plan de création de 20 000 places d'ici à 2005, dont 4 000 places en 2001, représentant un engagement financier de 1,2 milliards de francs de l'assurance maladie. Un tel plan de médicalisation doit permettre de corriger les inégalités entre les régions en matière d'équipement. Pour répondre aux besoins croissants en infirmiers diplômés, que ce soit en établissement ou en libéral, le Gouvernement a pris la décision de porter à 26 400 le nombre d'élèves des écoles d'infirmières recrutés, soit une hausse de 8 000. Le Gouvernement a, par ailleurs, pris des mesures favorisant le maintien à domicile des personnes dépendantes par la création de 5 000 postes d'auxiliaires de vie, qui pourront désormais intervenir auprès des personnes âgées, l'exonération de charges patronales des associations d'aides à domicile, la mise en place d'un comité de pilotage sur la formation et la professionnalisation des aides.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57775

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 901

Réponse publiée le : 22 octobre 2001, page 6074